

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 9 septembre 2024 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 MAIRE SUPPLÉANT
- 1.5 ADOPTION POLITIQUE HARCÈLEMENT
- 1.6 ADOPTION POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
- 1.7 PERMANENCE EMPLOYÉ
- 1.8 PERMANENCE EMPLOYÉ
- 1.9 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ
- 1.10 FORMATION : RETOUR SUR L'APPLICATION DE LA NORME SP 3280 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION (OMHS)
- 1.11 ARPENTEUR
- 1.12 PLAN CIVIL
- 1.13 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 – 2028
- 1.14 ÉTANGS
- 1.15 SYSTÈME DE CONFÉRENCE

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

- 3.1 ESTIMÉ GARAGE

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

129-09-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

130-09-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 12 août 2024 tel que rédigé.

131-09-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024 tel que rédigé.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.4 MAIRE SUPPLÉANT

132-09-24

MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE selon l'article 116 du Code municipal le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

ATTENDU QUE le maire suppléant remplace également le maire lors de son absence à la table des Conseillers de comté;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉ SOLU**

QUE M. le conseiller Gilles Audet soit nommé maire suppléant jusqu'aux élections de novembre de 2025;

QUE M. le conseiller Gilles Audet soit également nommé comme substitut pour siéger à la Table des Conseillers de comté.

1.5 ADOPTION POLITIQUE HARCÈLEMENT

133-09-24 ADOPTION POLITIQUE HARCÈLEMENT

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a adopté une telle politique le 19 septembre 2016 résolution n° 186-09-16 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire abroge la Politique sur le Harcèlement en milieu de travail adoptée le 19 septembre 2016 résolution n° 186-09-16.

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations sur le harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

1.6 ADOPTION POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

134-09-24 ADOPTION POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire, a adopté sa Politique de gestion des Ressources humaines au mois de décembre 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour ladite Politique

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire abroge la Politique de gestion des Ressources humaines en vigueur.

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire adopte la *Politique de gestion des Ressources humaines*.

1.7 PERMANENCE EMPLOYÉ 330166

135-09-24 PERMANENCE EMPLOYÉ 330166

ATTENDU QUE l'employé 330166 a été embauché le 11 septembre 2023, à titre de Responsable des travaux de voirie;

ATTENDU QUE l'employé 330166 répond aux exigences reliées à son poste.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'employé 330166 obtienne sa permanence en date du 9 septembre 2024.

1.8 PERMANENCE EMPLOYÉ 330169

136-09-24 PERMANENCE EMPLOYÉ 330169

ATTENDU QUE l'employé 330169 a été embauché le 3 juin dernier à titre de journalier, puis d'opérateur le 12 juillet 2024 ;

ATTENDU QUE l'employé 330169 répond aux exigences reliées à son poste.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'employé 330169 obtienne sa permanence en date du 9 septembre 2024.

1.9 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

137-09-24 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire et la municipalité de Berry concernant le partage des employés de voirie;

ATTENDU QU'il manque un employé pour compléter l'équipe des travaux publics;

ATTENDU QUE les compétences de M. Ghislain Lemay.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'EMBAUCHER M. Ghislain Lemay à titre de journalier-opérateur aux conditions discutées;

QUE M. Lemay entre en poste le 16 septembre 2024 et que sa période de probation sera de 3 mois.

1.10 FORMATION : RETOUR SUR L'APPLICATION DE LA NORME SP 3280 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION (OMHS)

138-09-24

FORMATION : RETOUR SUR L'APPLICATION DE LA NORME SP 3280 – OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATION (OMHS)

ATTENDU QUE le chapitre SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS), émis par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public* (CCSP) et faisant partie des normes comptable pour le secteur public est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022 et est applicable depuis l'exercice 2023;

ATTENDU QUE le MAMH a signifié par courrier que cette obligation n'avait pas été respectée pour l'exercice 2023;

ATTENDU QUE le MAMH mentionne que des sanctions peuvent être imposées à la Municipalité si cette obligation n'est pas respectée à l'exercice 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la direction générale à suivre la formation « Retour sur l'application de la Norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS) » au coût de 135\$ excluant les taxes.

1.11 PLAN CIVIL

PLAN CIVIL

Reporté

1.12 ARPENTEUR

139-09-24

ARPENTEUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire a identifié le besoin de démolir le garage actuel et de procéder à la construction d'un nouveau garage municipal pour répondre aux besoins de stockage, d'entretien et de maintenance de ses équipements;

ATTENDU QUE la construction d'un garage municipal nécessite la conception de plans civils;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire s'est qualifiée pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE pour élaborer les plans civils des travaux d'arpentage doivent être effectués;

ATTENDU QUE Géoposition arpenteurs-géomètres a les qualifications pour procéder aux travaux demandés.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un contrat pour travaux d'arpentage soit octroyé à Géoposition arpenteurs-géomètre pour effectuer les travaux d'arpentage au coût de 2 900 excluant les taxes.

QUE la présente résolution fait office de contrat entre Géoposition arpenteurs-géomètres et la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

1.13 BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 – 2028

140-09-24

BONIFICATION DES SOMMES POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024 – 2028

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60% des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important, programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024 – 2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019 – 2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024 – 2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019 – 2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000\$ par unité;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Hétu
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024 – 2028;

1.14 ÉTANGS

141-09-24 ÉTANGS

ATTENDU QUE certains équipements aux étangs présentent des bris amenant de fausses données;

ATTENDU QUE les travaux ont été évalués par Nord-Flo spécialiste en solutions de pompage;

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les travaux aux coûts de 2 720\$ excluant les taxes soient effectués.

1.15 SYSTÈME DE CONFÉRENCE

142-09-24 SYSTÈME DE CONFÉRENCE

ATTENDU QUE le projet de loi 57 a été sanctionné le 6 juin dernier;

ATTENDU QUE l'article 51 de ce projet de loi remplace l'article 164.1 du *Code municipal du Québec* comme suit : Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans certains cas précis :

1^o lors d'une séance extraordinaire;

2^o en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances extraordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;

3^o en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4^o en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant;

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- b) Le nombre résultant de la soustraction de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a :

(...)

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe;

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qu'il y a participé à distance.

ATTENDU QU'il existe un système de conférence permettant de répondre aux exigences relatives à la participation à distance au conseil municipal;

ATTENDU QU'un prix de groupe est possible si 5 municipalités et plus achètent le système.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Gilles Audet
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NE PAS ACHETER de système de conférence OWL Labs Meeting OWL 3.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

143-09-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er juillet 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 51 652,71 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 145 185,68\$;

Les salaires versés au mois d'août pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 19 350,00 \$

3. CORRESPONDANCES

3.1 ESTIMÉ GARAGE

La firme Atkins Réalise a déposé au conseil un estimé des coûts de construction du garage municipal.

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊT ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

9.1 DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #216-24 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

DÉPÔT DE PROJET ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #216-24 CONCERNANT LA
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud a déposé et présenté le projet de Règlement #216-24 Concernant la tarification des services municipaux

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, la Municipalité adoptera le Règlement #216-24 Concernant la tarification des services municipaux.

10. VARIA

10.1 FIN DE LOCATION DE LA CAMIONNETTE

La location de la camionnette arrive à échéance dans quelques mois. Des discussions sont faites à savoir s'il serait plus avantageux ou non de conserver la camionnette ou de procéder à la location d'une autre.

Les démarches seront faites pour procéder à l'achat.

10.2 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Monsieur le conseiller, Pascal Héту, remet sa démission à titre de conseiller municipal.

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h03.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault